



FOCUS

L'épineuse question du retour des djihadistes en Europe

Par **Marc Hecker**, chercheur à l'Institut français des relations internationales (Ifri).

Le phénomène des filières djihadistes n'est pas nouveau. Depuis les années 1980, des ressortissants européens ont rejoint des belligérants dans des zones de guerre aussi différentes que l'Afghanistan, la Bosnie, la Tchétchénie, l'Irak, le Yémen, la Somalie ou encore le Mali. Toutefois, ce phénomène a pris une ampleur inédite avec l'émergence du conflit syrien puis la proclamation du califat par Abou Bakr al-Baghdadi. Selon les sources (1), le nombre d'Européens ayant rejoint la zone syro-irakienne oscille entre 5000 et 6000. Parmi ceux-là, entre 1500 et 1800 seraient revenus. Trois pays européens dépassent le seuil des 300 « revenants » : le Royaume-Uni, la France et l'Allemagne. La gestion de ces individus varie selon les pays, même si des efforts ont été faits, au niveau de l'Union européenne, pour tenter d'harmoniser les législations

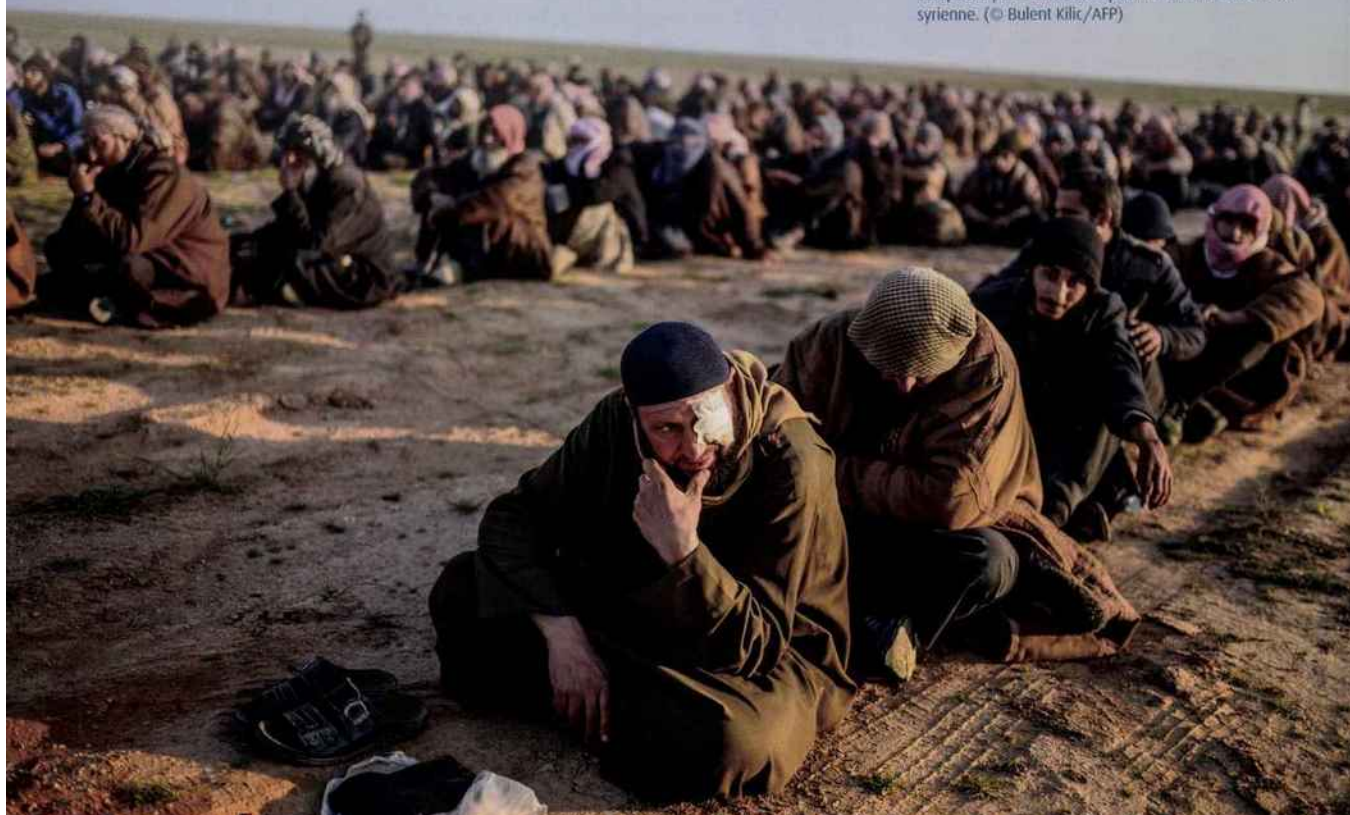
des États-membres. Ainsi, la directive 2017/541 dispose qu'« il est nécessaire d'ériger en infraction pénale le fait de voyager à l'étranger à des fins de terrorisme ». L'accent sera mis ici sur le cas français.

Des retours en plusieurs phases

Environ 1300 Français adultes ont rejoint la zone syro-irakienne depuis 2011, ce qui place la France au premier rang des pourvoyeurs de djihadistes parmi les pays occidentaux. À ce chiffre, il faut ajouter environ 500 enfants, dont une partie née sur place. En février 2018 a été présenté le « Plan national de prévention de la radicalisation ». En annexe de ce document figuraient des statistiques sur les 323 personnes revenues en France. Les hommes majeurs représentaient 57 %, les femmes majeures 22 % et les mineurs 21 %. Les deux tiers des mineurs étaient âgés de moins de 8 ans.

Un an plus tard, une trentaine d'enfants et une dizaine d'adultes supplémentaires sont rentrés. Au début de la bataille de Mossoul, en octobre 2016, une vague massive de retours était à craindre. Cependant, les défaites successives de Daech — de la perte de Mossoul en juillet 2017 à la chute du dernier bastion de Baghouz en mars 2019 — n'ont pas engendré une telle vague. Ainsi, la majorité des retours a eu lieu avant 2016.

Photo ci-dessous : Des hommes suspectés d'appartenir à l'État islamique (EI) attendent d'être fouillés par des membres des Forces démocratiques syriennes, après avoir fui Baghouz, dans la province de Deir Ezzor, dans le Nord de la Syrie, en février 2019. La chute de ce dernier bastion du califat a ravivé les tensions autour du sort des Européens partis combattre pour l'Ei dans la zone irako-syrienne. (© Bulent Kilic/AFP)





La situation était alors différente d'aujourd'hui, puisqu'il n'y avait pas de djihadistes français prisonniers des forces kurdes en Syrie ou des autorités irakiennes. Dans les médias, des familles interpellaient les autorités pour qu'elles les aident à exfiltrer leurs proches « endoctrinés » par Daech ou d'autres groupes djihadistes. Les dirigeants français expliquaient alors qu'il n'était pas envisageable de déployer des moyens pour conduire des opérations d'exfiltration. En revanche, comme l'a montré David Thomson dans son ouvrage *Les revenants* (Seuil, 2016), les autorités françaises ont prévenu leurs homologues turcs pour permettre à des ressortissants français désireux de quitter la Syrie de franchir la frontière turco-syrienne plus facilement. Ces personnes étaient ensuite renvoyées de Turquie et ont fait l'objet, pour la plupart, de poursuites à leur retour en France. Il a pu arriver aussi, dans les premières années du conflit, que des djihadistes réussissent à rentrer par leurs propres moyens sans être repérés. Nous avons ainsi assisté au procès d'un homme qui avait rejoint le groupe Jaysh Mohamed. Il était rentré de Syrie en utilisant, pour la partie finale de son trajet, les services d'une société de covoiturage. Quelques jours après son retour en France, sous la pression de ses proches, il s'était présenté à la police. L'incapacité des services de renseignement à repérer l'ensemble des individus revenant de Syrie a été démontrée de manière plus tragique par les attentats du 13 novembre 2015.

Le sujet des retours se présente sous un autre jour depuis 2016, du fait des reculs de Daech et de la difficulté croissante à franchir la frontière turco-syrienne. Dans les derniers jours de la bataille de Raqqa, en octobre 2017, la ministre des Armées, Florence Parly, a déclaré : « Si des djihadistes périssent dans ces combats, je dirais que c'est tant mieux. S'ils tombent aux mains des forces syriennes, ils dépendront de la juridiction des forces syriennes » (2). Quelques semaines plus tard, Emmanuel Macron explique que des rapatriements pourraient être envisagés au cas par cas, en particulier pour les femmes et les enfants (3). Depuis lors, plusieurs membres du gouvernement se sont prononcés sur cette question. On observe des différences significatives dans leurs déclarations, qui fluctuent au gré de l'évolution de la situation en zone syro-irakienne et en France. Par exemple, en février 2018, Jean-Yves Le Drian a affirmé que les djihadistes ne rentreraient pas en France et a déclaré : « Ce sont des combattants. Ils sont français mais ce sont nos ennemis. [...] La conclusion, c'est qu'ils seront jugés par ceux qu'ils ont combattus » (4). Un mois plus tard, après les attentats de Trèbes et Carcassonne, Christophe Castaner s'est prononcé en faveur du retour : « Il reste selon nos chiffres 258 adultes qui sont sur place et qui pourraient revenir. Certains font de la politique et disent qu'il faut leur interdire de revenir. [...] Il vaut mieux les suivre, les accueillir, les emprisonner chaque fois que des actes délictuels ou criminels ont été commis, pour faire en sorte que l'on puisse identifier le risque » (5).

Le début de l'année 2019 a été particulièrement mouvementé. Donald Trump a annoncé le départ des troupes américaines de Syrie et demandé aux pays européens de rapatrier « leurs » djihadistes. La France s'est préparée à ce retour. Toutefois, lorsque le président américain a précisé que 200 militaires de son pays resteraient finalement sur zone, les dirigeants français sont revenus à leur position précédente. D'autres facteurs ont joué dans ce revirement, notamment l'opposition de l'opinion publique française à un retour des djihadistes et la tentative d'assassinat subie par des surveillants de la prison de Condé-sur-Sarthe, le 6 mars. Cet incident a engendré un mouvement social important au sein de l'administration pénitentiaire, où la situation est déjà très tendue du fait de la présence d'environ 500 détenus en lien avec des affaires de terrorisme et 1000 détenus de « droit commun susceptibles de radicalisation » (DCSR). La prison est ainsi au cœur de la problématique des revenants.

Le traitement judiciaire des revenants

La manière dont les Français sont traités à leur retour de zone syro-irakienne dépend de leur âge. Le dispositif de prise en charge des enfants — qui sont avant tout considérés comme des mineurs en danger — est décrit dans une circulaire du 8 juin 2018 reprenant l'instruction interministérielle du 23 février 2018 (révisant celle du 23 mars 2017). Dans la plupart des cas, le juge des enfants décide de confier les mineurs à l'aide sociale à l'enfance. Pour ce qui est des majeurs, le principe est la judiciarisation systématique, même s'il a pu arriver dans les premières années de la guerre que des femmes revenant de Syrie échappent à toute poursuite. En fonction de ce qu'ils ont fait sur place, les revenants sont poursuivis soit pour association de malfaiteurs en lien avec une entreprise terroriste correctionnelle, soit pour association de malfaiteurs en lien avec une entreprise terroriste criminelle. Dans le premier cas, ils sont jugés au Tribunal de Grande Instance de Paris et encourrent 10 ans de prison. Dans le second cas, ils sont jugés par une cour d'assises spécialement composée et encourrent des peines qui ont été alourdies par la loi du 21 juillet 2016 : elles sont désormais de 30 ans pour les participants, et les leaders risquent la réclusion criminelle à perpétuité. La même année, le procureur de la République de Paris a annoncé un durcissement de la politique pénale et la criminalisation de dossiers correctionnels.



Photo ci-dessus : La condamnation à mort de plusieurs djihadistes français fin mai-début juin 2019 par la justice irakienne met à l'épreuve la position de la France, qui malgré son opposition à la peine de mort, défend pour le moment l'idée que les djihadistes français ayant combattu avec l'état islamique « doivent être jugés là où ils ont commis leurs crimes », selon les mots du ministre français des Affaires étrangères Jean-Yves Le Drian (photo). (© Eileen Barroso for Columbia University 2019)

Le premier revenant de Syrie à avoir été condamné en France, Flavien M., avait séjourné dix jours sur place en 2012. Il a été jugé en 2014 — après avoir passé près de deux ans en détention provisoire — et condamné à 7 ans d'emprisonnement. Une étude publiée par le Centre d'analyse du terrorisme a établi que 83 revenants (74 hommes, 5 femmes et 4 mineurs) ont été condamnés en France de 2014 à la fin 2017 (6). La peine moyenne prononcée était de 7 ans et 1 mois. Plusieurs revenants ont déjà purgé leur peine et d'autres sortiront prochainement de prison. Le Plan d'action contre le terrorisme présenté en juillet 2018 contient une statistique inquiétante : sur les 143 individus condamnés pour terrorisme alors détenus dans les prisons françaises, 80 % seront libérables d'ici 2022. Certains d'entre eux seront suivis, en milieu ouvert, dans le cadre d'un programme de désengagement. Les plus durs se verront probablement soumis aux mesures individuelles de contrôle administratif et de surveillance prévues par la loi du 30 octobre 2017 sur la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme. Toutefois, le risque de récidive ne peut être exclu. Nul ne peut mesurer les conséquences — notamment politiques — que pourrait avoir un attentat perpétré par un revenant, libéré de prison après avoir purgé sa peine.

Marc Hecker

Notes

- (1) Trois rapports ont été particulièrement utiles pour la rédaction de cet article : Thomas Renard et Rik Coolsaet (dir.), « Returnees: Who Are They, Why Are They (Not) Coming Back and How Should We Deal with Them? », Egmont Paper, n° 101, février 2018 ; European Parliamentary Research Service, « The Return of Foreign Fighters to EU Soil. Ex-Post Evaluation », mai 2018 ; Joana Cook et Gina Vale, « From Daesh to "Diaspora": Tracing the Women and Minors of Islamic State », International Centre for the Study of Radicalisation, juillet 2018.
- (2) Dans l'émission « Le Grand Rendez-vous », Europe 1-CNews-Les Échos, 15 octobre 2017.
- (3) Dans un entretien avec France Télévisions, en marge de l'inauguration du Louvre Abu Dhabi, le 8 novembre 2017.
- (4) Dans un entretien avec Jean-Jacques Bourdin sur RMC et BFM-TV, le 7 février 2018.
- (5) Dans l'émission « Le Grand Rendez-vous », Europe 1-CNews-Les Échos, 25 mars 2018.
- (6) « La justice pénale face au djihadisme. Le traitement judiciaire des filières syro-irakiennes (2014-2017) », Centre d'analyse du terrorisme, mai 2018, p. 32-33.

Pour aller plus loin

Marc Hecker et Élie Tenenbaum, « Quel avenir pour le djihadisme ? Al-Qaïda et Daech après le califat », *Focus stratégique*, n° 87, IFRI, janvier 2019.

